



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIÈGE SO-
CIAL DE LA M.R.C. SIS AU 630 RUE RICHELIEU, À BELOEIL,
JEUDI LE 8 AVRIL 1993, À 20H00.**

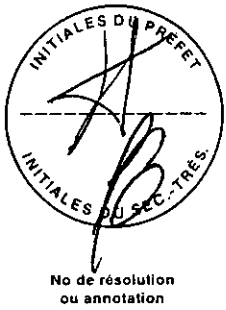
Étaient présents :

Monsieur Frédéric Trépanier, préfet
Monsieur Marcel Dulude, préfet suppléant
Monsieur Pierre Beauregard, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Pierre Bourbonnais, conseiller
Monsieur Roger Brouard, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Madame Christiane Chadwick, conseillère
Monsieur Honorius Charbonneau, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Madame Renée Legendre, conseillère
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Rosaire St-Germain, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Claude Voyer, conseiller

Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier, assistait également à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constat de l'avis de convocation
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 1993
4. Correspondance
5. Bordereau des comptes à payer
6. Règlements d'emprunts : demandes d'avis
 - 6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements numéros 1528 et 1529
7. Rapport annuel du comité consultatif d'aménagement
8. Avis de conformité : demandes de délais
 - 8.1 Ville de Beloeil : PPU 1247-00-93, modifiant le plan d'urbanisme
 - 8.2 Ville de Beloeil : règlements d'urbanisme
9. Demande d'intervention : branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers
10. Plan de développement de la M.R.C.
11. Groupe de travail sur Montréal et sa région
12. Affaires publiques



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 13. Divers
- 14. Clôture de la séance

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté que le quorum est atteint, monsieur le Préfet déclare la séance ouverte.

POINT 2. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

93-04-049

ATTENDU QU'un avis de convocation a été signifié, par le secrétaire-trésorier, à tous les membres du Conseil pour la tenue de la présente séance extraordinaire, et ce, conformément à l'article 152 du Code municipal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 153 du Code municipal, il est possible de modifier l'ordre du jour mentionné à l'avis de convocation, dans la mesure où tous les membres du Conseil sont présents et que les modifications proposées font l'unanimité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour tel que soumis par le secrétaire-trésorier dans l'avis de convocation, en y ajoutant les points suivants :

- 6.2 Ville de Chambly : règlement d'emprunt numéro 93-682
- 6.3 Ville de Beloeil : règlements d'emprunts numéros 1259-00-93, 1260-00-93, 1261-00-93, 1262-00-93, 1263-00-93, 1264-00-93, 1265-00-93, 1266-00-93 et 1267-00-93
- 6.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement d'emprunt numéro 575
- 13.1 Ville de Carignan : action en nullité du décret issu de la révision de la zone agricole
- 13.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : motion de félicitations

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

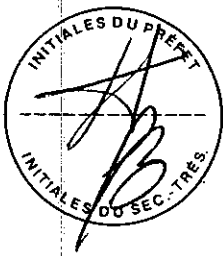
POINT 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 1993

93-04-050

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 1993 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

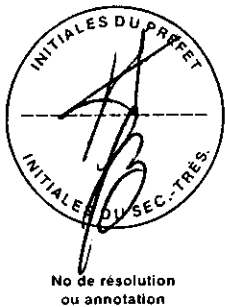


No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

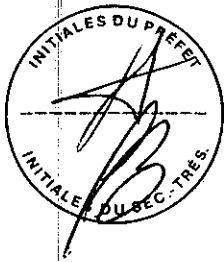
POINT 4. CORRESPONDANCE

- 93-153 17-02-93 Lettre de MADAME LINDA GHANIMÉ, coordonnatrice, BUREAU BPC - QUÉBEC, transmettant un rapport concernant les technologies pour le traitement et l'élimination des BPC.
- 93-154 23-02-93 Lettre de MADAME FRANCYNE HÉBERT, secrétaire-trésorière, ST-CHARLES VILLAGE, transmettant la résolution numéro 93-02-45 concernant le règlement régional portant sur la protection des cours d'eau et des bois.
- 93-155 23-02-93 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE SAURIOL, directeur, DESSAU INC., concernant le "Programme pour la réalisation de plans directeurs de gestion intégrée des boues".
- 93-156 23-02-93 Lettre de MONSIEUR JEAN-PIERRE PELLETIER, urbaniste, LE GROUPE VIAU, concernant l'industrie touristique en Montérégie.
- 93-157 23-02-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, ministre, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, concernant le mois de l'environnement 1993.
- 93-158 23-02-93 Lettre de MONSIEUR SERGE BARIL, technicien, SABLES L.G., transmettant une liste de matériaux et de prix et offrant leurs services.
- 93-159 23-02-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant l'opinion légale sur les centres d'élimination de déchets de haute technologie.
- 93-160 24-02-93 Lettre de MESSIEURS LOUIS ARCHAMBAULT et YVON CHARBONNEAU, PREMIER-ENTRACO ENVIRONNEMENT, offrant leurs services en gestion environnementale.
- 93-161 24-02-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant la résolution numéro 93-067 concernant le projet de règlement numéro 14-4.
- 93-162 25-02-93 Lettre de MONSIEUR RENÉ BERGERON, directeur, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, concernant le conflit d'intérêts dans le cadre de la livraison des programmes PARCQ, PRIL, PAD et PRU.
- 93-163 26-02-93 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant la résolution numéro 93-02-84 concernant le projet de règlement régional.
- 93-164 26-02-93 Lettre de MADAME CHANTAL STE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO, transmettant copies conformes des règlements numéros 1524 et 1525 concernant des travaux d'utilités publiques.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-165 26-02-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR NORMAND BOLDUC, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, adressée à MONSIEUR WILDOR VIGEANT, maire, SAINT-DENIS PAROISSE, concernant un nouveau délai pour l'adoption des règlements d'urbanisme.
- 93-166 01-03-93 Lettre de MONSIEUR DANY MOREAU, ingénieur, LES CONSULTANTS S.M. INC., concernant la décentralisation de la voirie locale.
- 93-167 01-03-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant l'audition du dossier numéro 92-34 : M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu c. Gestion Réal Dupont Inc.
- 93-168 02-03-93 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copies des projets de règlements numéros 845-20, 845-21 et 845-22.
- 93-169 02-03-93 Lettre de MADAME CAROLE ÉMARD, directrice, PHILIP ENVIRONNEMENT QUÉBEC INC., transmettant un bulletin d'information sur la gestion de la collecte des déchets domestiques dangereux (DDD).
- 93-170 02-03-93 Lettre de MONSIEUR YVES BESSETTE, président, COMITÉ DE MISE EN VALEUR, concernant la contribution aux frais du commissaire touristique en 1993.
- 93-171 02-03-93 Lettre de MADAME ANNETTE LARAMÉE, présidente, SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU MARIGOT, transmettant copie de la résolution concernant leur position dans le dossier de madame Monique Leclerc.
- 93-172 04-03-93 Lettre de MADAME LINA ROY, directrice générale, BUREAU DE TOURISME DE CHAMBLY, concernant le plan stratégique de développement - rencontre consultative.
- 93-173 05-03-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, accusant réception des copies des procès-verbaux des 25 novembre et 14 décembre 1992.
- 93-174 08-03-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, ministre, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, transmettant copie conforme de la lettre adressée à MONSIEUR BERNARD GAGNON, maire, SAINT-BASILE-LE-GRAND concernant le plan d'élimination des BPC.
- 93-175 08-03-93 Lettre de MONSIEUR J.H. PAGÉ, secrétaire-trésorier, VILLE D'OTTERBURN PARK, transmettant copie de l'avis de motion numéro 93-46 concernant le projet de règlement régional.
- 93-176 09-03-93 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant copies de documents concernant le programme particulier d'urbanisme du Vieux-Beloil.



No de résolution
ou annotation

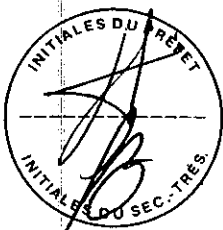
**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-177 09-03-93 Lettre de MONSIEUR PIERRE RAGULT, directeur général par intérim, S.M.D., transmettant documents concernant l'assemblée du conseil d'administration du 26 mars 1993.
- 93-178 10-03-93 Lettre de MADAME LUCE DOUCET, greffière, SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant copie d'une requête concernant une demande d'approbation pour le nettoyage du cours d'eau Deslauriers.
- 93-179 10-03-93 Lettre de MADAME CHANTAL STE-MARIE, greffière, VILLE DE SAINT-BRUNO, transmettant copies conformes des règlements numéros 1528 et 1529 concernant des travaux d'utilités publiques.
- 93-180 10-03-93 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 93-86 concernant la consultation sectorielle au sujet de la corporation touristique de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-181 11-03-93 Lettre de MONSIEUR ALAIN DENIS, ICI EXPLOSIFS CANADA, concernant une demande d'autorisation (certificat) pour le traitement d'acides usés mélangés.
- 93-182 11-03-93 Lettre de MADAME MARTINE LAFLAMME, conseillère en loisir, CONSEIL RÉGIONAL DES LOISIRS RICHELIEU-YAMASKA, concernant la planification stratégique de développement.
- 93-183 12-03-93 Lettre de MONSIEUR GÉRALD BELLEY, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de nos documents concernant le règlement de contrôle intérimaire numéro 8-14.
- 93-184 12-03-93 Lettre de MONSIEUR LUCIEN MÉTHÉ, ARPENTECH, offrant leurs services concernant la réglementation de cours d'eau et/ou fossés de routes.
- 93-185 12-03-93 Lettre de MADAME MONIQUE J. LECLERC, MONIQUE J. LECLERC S.O., concernant la restauration du village historique de Carignan.
- 93-186 12-03-39 Lettre de MADAME ANDRÉE DAIGLE, greffière, VILLE DE CARIGNAN, transmettant copie de la résolution numéro 93-03-094 concernant la nomination de madame Jocelyne Lecavalier à titre de substitut au sein du C.C.A..
- 93-187 15-03-93 Lettre de MADAME JOANE SAULNIER, secrétaire-trésorière, M.R.C. HAUT-RICHELIEU, transmettant copie certifiée conforme du règlement numéro 175 concernant les modifications au schéma d'aménagement régional.
- 93-188 15-03-93 Lettre de Me MICHEL C. GAGNON, directeur général, SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant copie certifiée conforme de la résolution numéro 93-083 concernant la nomination de madame Lise Tétreault à titre de représentante municipale au sein du C.C.A..



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-189 16-03-93 Copie conforme de la lettre de MONSIEUR PIERRE PARADIS, ministre, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, adressée à MONSIEUR YVES LESSARD, porte-parole, COMITÉ DE VIGILANCE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, transmettant copie de la directive concernant le projet d'élimination des BPC.
- 93-190 16-03-93 Lettre de MONSIEUR FRANCIS DUFOUR, député, ASSEMBLÉE NATIONALE, informant de son changement d'orientation de carrière.
- 93-191 18-03-93 Lettre de MONSIEUR DANIEL DESROCHES, greffier, VILLE DE BELOEIL, transmettant copies de documents concernant les règlements de zonage et de lotissement.
- 93-192 18-03-93 Lettre de MONSIEUR J.A. TREMBLAY, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE, demandant notre appui concernant le lait SMA pour nourrissons fabriqué à Sainte-Claire.
- 93-193 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du règlement numéro 8-14.
- 93-194 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 1249-00-92 de la ville de Beloeil.
- 93-195 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 820-2 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-196 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 845-17 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-197 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 845-18 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-198 19-03-93 Lettre de MADAME CAROLINE POULIOT, notaire, COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, accusant réception du certificat de conformité relatif au règlement numéro 845-19 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
- 93-199 22-03-93 Lettre de MADAME SYLVIE COSSETTE, directrice générale, M.R.C. CHAMPLAIN, transmettant copie certifiée conforme du règlement numéro 93-23 et de la résolution numéro R93-067 concernant le schéma d'aménagement de la M.R.C. de Champlain.
- 93-200 23-03-93 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, transmettant copie du règlement numéro 93-684 modifiant le règlement numéro 90-606 sur le plan d'urbanisme.



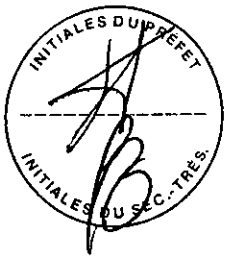
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

- 93-201 23-03-93 Lettre de MADAME LISE LEDUC, secrétaire-trésorière, transmettant photocopie de la résolution numéro 93-09 concernant le projet de règlement régional.
- 93-202 25-03-93 Lettre de MONSIEUR YVES BESSETTE, président, BUREAU DE TOURISME DE CHAMBLY, concernant l'assemblée générale annuelle du 29 mars 1993.
- 93-203 25-03-93 Lettre de MADAME VICTOIRE RENAUD, directrice générale, M.R.C. DE L'ÉRABLE, transmettant copie de la résolution numéro A.R.-03-93-4160 concernant l'augmentation des tarifs à Hydro-Québec.
- 93-204 25-03-93 Lettre de MONSIEUR PAUL-ARTHUR DICKEY, préfet, M.R.C. DE ROUYN-NORANDA, demandant notre appui concernant le projet de règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- 93-205 25-03-93 Lettre de MONSIEUR GÉRALD BELLEY, attaché politique, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception de documents concernant le règlement numéro 14-4.
- 93-206 26-03-93 Lettre de MONSIEUR JEAN-LUC DESRUISSEAU, directeur des activités, concernant l'expo commerce de la Vallée du Richelieu.
- 93-207 29-03-93 Lettre de MONSIEUR BENOIT ARIAL, directeur, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception du rapport financier 1992.
- 93-208 29-03-93 Lettre de Me ARMAND POUPART JR, avocat, POUPART & POUPART, concernant la reprise de Carignan dans le dossier numéro 91-31 : M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu c. Ville de Carignan et al.

Publications du mois de mars 1993

Gazette officielle du Québec	No. 7 17 février 1993
Répertoire législatif de l'Assemblée nationale	1992
Interaction	Vol. 1, No. 1 Février 1993
Quorum	Vol. 18, No. 2 Mars-Avril 1993
Communication Québec	Février-Mars 1993
Gazette officielle du Québec	No. 8 24 février 1993
Macboutique	Vol. 4
Gazette officielle du Québec	No. 9 3 mars 1993



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

Affaires montérégiennes	Vol. 5, No. 8 Mars 1993
Gazette officielle du Québec	No. 9 27 février 1993
L'Inspecteur	Vol. 4, No. 1 Mars 1993
La maîtrise de l'énergie	Vol. 8, No. 1 Mars 1993
Gazette officielle du Québec	No. 10 10 mars 1993
Mini Scribe	Vol. 2, No. 4 Février 1993
Recherches transport	Février 1993
La revue de l'ATEQ	Vol. 8, No. 1 Printemps 1993
L'accès	Vol. 8, No. 3 Mars 1993
Gazette officielle du Québec	No. 11 17 mars 1993
L'informateur économique	Vol. 5, No. 3 17 mars 1993

POINT 5. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

93-04-051

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Wildor Vigeant**

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer #93-04 de chèque #4621 à chèque #4652 pour un montant total de 48 421,71 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par ailleurs, le directeur général dépose lors de la séance un bilan financier d'exploitation pour le premier trimestre de 1993.

POINT 6. RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS : DEMANDES D'AVIS

6.1 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : règlements numéros 1528 et 1529

. Règlement d'emprunt numéro 1528

93-04-052

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

93-04-052
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 10 mars 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux relatifs à l'aménagement du parc des Pins

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1528 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1529

93-04-053

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 10 mars 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux relatifs à la réalisation d'infrastructures et de rues en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Roger Brouard
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Bourbonnais



No de résolution
ou annotation

93-04-053
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1529 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Ville de Chambly : règlement d'emprunt numéro 93-682

93-04-054

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 2 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de bordure, pavage et éclairage pour la réalisation de rues en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 93-682 de la ville de Chambly.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Ville de Beloeil : règlements numéros 1259-00-93, 1260-00-93, 1261-00-93, 1262-00-93, 1263-00-93, 1264-00-93, 1265-00-93, 1266-00-93 et 1267-00-93

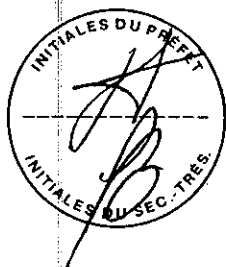
. Règlement d'emprunt numéro 1259-00-93

93-04-055

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;



N^o de résolution
ou annotation

93-04-055
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1259-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1260-00-93

93-04-056

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

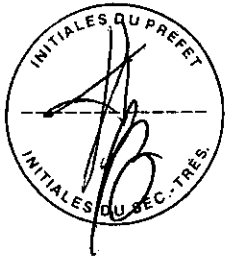
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1260-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

93-04-057

. Règlement d'emprunt numéro 1261-00-93

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1261-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

93-04-058

. Règlement d'emprunt numéro 1262-00-93

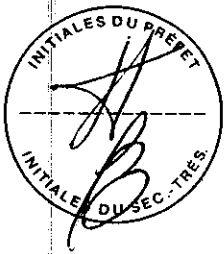
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine



No de résolution
ou annotation

93-04-058
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1262-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1263-00-93

93-04-059

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1263-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1264-00-93

93-04-060

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;



No de résolution
ou annotation

93-04-060
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1264-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1265-00-93

93-04-061

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

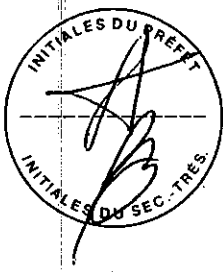
ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1265-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

93-04-062

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

. Règlement d'emprunt numéro 1266-00-93

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'infrastructure et de réfection pour des rues existantes en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1266-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. Règlement d'emprunt numéro 1267-00-93

93-04-063

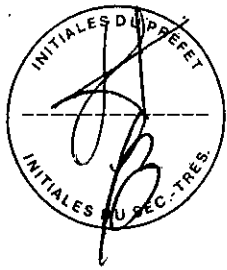
ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux d'infrastructure et de fondation pour des rues existantes en zone urbaine



No de résolution
ou annotation

93-04-063
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 1267-00-93 de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Ville de Saint-Basile-le-Grand : règlement numéro 575

. Règlement d'emprunt numéro 575

93-04-064

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement, par le secrétaire-trésorier de la M.R.C., est le 6 avril 1993 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt, compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur des travaux de pavage et de bordure sur le prolongement de rues existantes en zone urbaine

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Bertrand Poulin**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement numéro 575 de la ville de Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

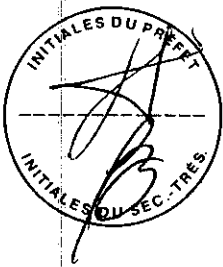
**POINT 7. RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉ-
NAGEMENT**

Monsieur Christian Cléroux, président du comité consultatif d'aménagement, dépose et commente le rapport annuel 1992 du comité.

Suite à des échanges sur le sujet, la résolution suivante est déposée :

93-04-065

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Julien Bussière**



No de résolution
ou annotation

93-04-065
(suite)

93-04-066

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ET RÉSOLU D'accepter le dépôt du Rapport annuel 1992 du Comité consultatif d'aménagement, de remercier les membres dudit Comité pour leur étroite collaboration et de les féliciter pour l'excellence du travail accompli.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AVIS DE CONFORMITÉ : DEMANDES DE DÉLAIS

8.1 Ville de Beloeil : PPU 1247-00-93, modifiant le plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté le règlement numéro 1247-00-93 concernant le programme particulier d'urbanisme pour le Vieux-Beloeil;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de ce règlement est tributaire de son approbation par le Conseil de la M.R.C.;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde à la M.R.C. un délai de quarante-cinq (45) jours pour émettre son avis de conformité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'aménagement doit analyser le programme particulier d'urbanisme de la ville de Beloeil pour ensuite faire au Conseil les recommandations nécessaires quant à sa conformité au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE l'étude du programme particulier d'urbanisme de la ville de Beloeil par le comité consultatif d'aménagement était prévue pour la séance ordinaire du 22 mars 1993;

ATTENDU QU'à la demande du représentant de la ville de Beloeil siégeant au comité consultatif d'aménagement, l'étude du programme particulier d'urbanisme de la ville de Beloeil a été reportée à la séance ordinaire du 26 avril 1993;

ATTENDU QUE le délai de quarante-cinq (45) jours accordé pour l'approbation du règlement sera écoulé le 19 avril 1993

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Ferdinand Borremans**

ET RÉSOLU QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales une extension de délai de trente (30) jours pour examiner et donner son avis sur la conformité du Schéma d'Aménagement du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Beloeil.

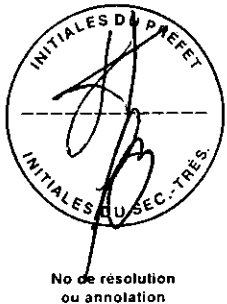
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Beloeil : règlements d'urbanisme

93-04-067

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté les règlements numéros 1248-00-93 et 1250-00-93 concernant respectivement le zonage et le lotissement;

ATTENDU QUE ces règlements ont été transmis à la M.R.C. le 19 mars 1993, pour approbation par le Conseil de la M.R.C.;



No de résolution
ou annulation

93-04-067
(suite)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde au Conseil de la M.R.C. un délai de quarante-cinq (45) jours pour analyser et approuver des règlements d'urbanisme s'ils sont conformes au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE le contenu des règlements de zonage et de lotissement est partiellement tributaire de l'entrée en vigueur du programme particulier d'urbanisme du Vieux-Beloeil;

ATTENDU QUE le Conseil ne sera pas en mesure de se prononcer sur la conformité dudit programme avant la séance ordinaire du 6 mai 1993;

ATTENDU QUE suite à une approbation possible du programme particulier d'urbanisme le 6 mai 1993, le comité consultatif d'aménagement pourra procéder à l'analyse des règlements de zonage et de lotissement de la ville de Beloeil le 24 mai 1993 pour ensuite transmettre ses recommandations au Conseil de la M.R.C. pour sa séance du 3 juillet 1993;

ATTENDU QUE le délai de quarante-cinq (45) jours pour l'approbation des règlements de zonage et de lotissement de la ville de Beloeil prend fin le 3 mai 1993

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Voyer
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu demande au ministre des Affaires municipales une extension de délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour examiner et donner son avis sur la conformité des règlements de zonage et de lotissement de Beloeil au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DEMANDE D'INTERVENTION : BRANCHES 5 ET 6 DU COURS D'EAU DESLAURIERS

93-04-068

ATTENDU QUE les branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers, à Saint-Basile-le-Grand, ont fait l'objet d'une demande d'intervention, relative au nettoyage, auprès du M.A.P.A.Q.;

ATTENDU QUE le Bureau des renseignements agricoles de Saint-Bruno a étudié la demande et a réalisé un projet d'intervention;

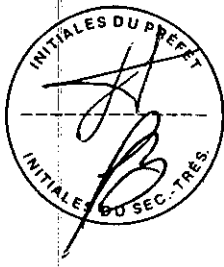
ATTENDU QUE les intéressés se sont prononcés en faveur d'une telle intervention;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Basile-le-Grand a adopté la résolution numéro 93-095 appuyant la demande des intéressés;

ATTENDU QUE l'intervention proposée est conforme aux dispositions réglementaires de la M.R.C.

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Roger Brouard**



No de résolution
ou annotation

93-04-068
(suite)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'appuyer la ville de Saint-Basile-le-Grand dans sa demande auprès du ministère de l'Agriculture afin que ce dernier se charge, à titre gratuit, de l'exécution des travaux de nettoyage projetés dans les branches 5 et 6 du cours d'eau Deslauriers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 10. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA M.R.C.

Le comité de travail fait rapport au Conseil de ses activités eu égard à la réalisation du plan de développement de la M.R.C..

Face au forum de concertation, qui aura lieu le 24 avril 1993, les membres du Conseil prennent connaissance de la liste préliminaire des organismes invités en fonction de tables sectorielles.

À la suggestion de monsieur Pierre Beauregard, le Conseil convient de former une table sectorielle sur l'environnement.

Le directeur général sollicite également la participation des membres du Conseil à titre de présidents des tables sectorielles de concertation.

POINT 11. GROUPE DE TRAVAIL SUR MONTRÉAL ET SA RÉGION

Monsieur le Préfet fait rapport au Conseil d'une rencontre à ce sujet entre madame Luce Dupuis, députée de Verchères, et des membres du Conseil tenue le 25 mars 1993.

Les membres du Conseil demandent au directeur général de prendre connaissance d'un mémoire soumis au Groupe de travail par des maires de la Rive-Sud et de faire des recommandations au Conseil pour la prochaine séance.

POINT 12. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur Gilles Caron, citoyen d'Otterburn Park, demande si le projet de commission environnementale, proposé par Nature-Action, est considéré par la M.R.C..

Monsieur le Préfet indique que le Conseil est actuellement en discussion sur le principe même de la gestion des déchets et qu'une telle commission, bien qu'intéressante en principe, est actuellement prématurée.

Monsieur Gilles Caron demande de plus si la nouvelle voulant que la ville de Mont-Saint-Hilaire soit intéressée à l'implantation d'un incinérateur est fondée.

Monsieur Honorius Charbonneau, maire de Mont-Saint-Hilaire, indique qu'il s'agit en effet d'une possibilité puisque la M.R.C. a rejeté l'enfouissement sanitaire comme mode de disposition des déchets, et ce, au profit de procédés de haute technologie.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

POINT 13. DIVERS

13.1 Ville de Carignan : action en nullité du décret issu de la révision de la zone agricole permanente

93-04-069

ATTENDU QUE la ville de Carignan a amendé son action en nullité, déposée en cour supérieure, de façon à demander l'annulation de tout le décret issu de la révision de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les conclusions recherchées par ladite action visent toutes les municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, alors que l'action ne traite que de problèmes et de faits survenus sur le territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QU'il n'est pas justifié que les municipalités, autres que Carignan, soient tenues captives de ces procédures qui, pour l'instant, visent l'ensemble du territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités mises en cause d'être retirées de cette action, et ce, sans délai

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau

ET RÉSOLU D'informer la ville de Carignan que la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est en profond désaccord avec les procédures intentées par la ville.

QU'une demande officielle soit et est faite à la ville de Carignan de retirer de ses procédures toutes les municipalités mises en cause dans l'action en nullité.

DE mandater le procureur de la M.R.C., Me Armand Poupart jr, pour obtenir tout retrait ou consentement de la ville de Carignan à cet effet.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, madame Renée Legendre ayant voté contre la résolution alors que madame Christiane Chadwick, messieurs Pierre Beauregard, Ferdinand Borremans, Pierre Bourbonnais, Roger Brouard, Julien Bussière, Honorius Charbonneau, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Bertrand Poulin, Rosaire St-Germain, Wildor Vigeant et Claude Voyer ont voté en faveur de la résolution.

13.2 Ville de Saint-Bruno-de-Montarville : motion de félicitations

93-04-070

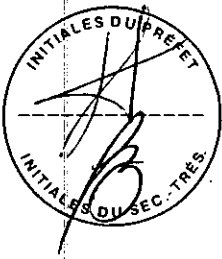
ATTENDU QU'un groupe de recherche de l'université du Québec a réalisé une vaste étude relative à la gestion des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les résultats de ladite étude ont été publiés dans la revue Actualité, édition du mois de mars 1993;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville se positionne avantageusement, soit au dixième rang sur cinquante municipalités quant à sa performance globale, et au premier rang quant à la qualité de son administration

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Honorius Charbonneau
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Voyer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

93-04-070
(suite)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter une motion de félicitations à la
ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

93-04-071

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Renée Legendre
APPUYÉE PAR Monsieur Rosaire St-Germain

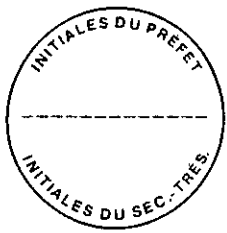
ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour
ayant été épuisés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Il est 21 heures 30.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Frédéric Trépanier
préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

